



Les directions ne révisent pas les notes des élèves unilatéralement

Montréal, le 28 janvier 2020 – La Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE) a réalisé un sondage auprès de ses membres provenant de 46 commissions scolaires à travers le Québec. Le résultat aux questions portant sur l'intervention de la direction concernant les notes des élèves démontre bien que les révisions de notes effectuées unilatéralement par la direction sont très rares, mais qu'il y a effectivement des améliorations à apporter dans les normes et modalités relativement au mécanisme de révision de notes.

Dans les faits

Seulement 5 % des répondants ont eu recours à une révision de note effectuée unilatéralement :

- 28 % à la suite d'une demande de parents ;
- 26 % pour non-respect des normes et modalités de l'école ;
- 46 % n'ont pas précisé d'où provenait la demande.

« Non, les directions d'établissement ne changent pas les notes comme bon leur semble. Lorsque cela doit arriver, ils le font en concertation avec l'enseignant qui est responsable de l'évaluation de l'élève et de l'attribution de la note, » explique Nicolas Prévost, président de la FQDE.

Du travail à faire sur les normes et modalités

Notre sondage reflète les réponses de 16 % de nos membres (339 membres dont 74 % de directions et 26 % de directions adjointes) représentant 31 des 46 commissions scolaires affiliées à la FQDE.

- Dans près de 85 % des cas, ce sont la politique d'évaluation des apprentissages et le régime pédagogique qui ont été pris en compte pour rédiger les normes et modalités de l'établissement ;
- 81 % des répondants confirment mettre à jour leur document de normes et modalités annuellement ;
- 81,5 % des répondants n'ont pas de modalités prévues en lien avec une demande de révision de note.

« Il y a effectivement des améliorations à apporter aux normes et modalités des établissements. Advenant l'absence ou l'empêchement de l'enseignant à effectuer la révision de note, nous souhaitons qu'une norme en référence au règlement stipule que l'intervention devra être effectuée par un enseignant qui connaît l'élève. Les discussions en cours actuellement autour du PL40 doivent tenir compte de la réalité vécue dans les écoles, » conclut Nicolas Prévost.

À propos de la FQDE

La FQDE est le principal organisme professionnel représentant les directions et directions adjointes d'établissement d'enseignement au Québec. Elle est constituée de plus de 2000 membres provenant de 20 associations régionales. La mission de la Fédération est de promouvoir le développement professionnel et l'excellence des directions, de défendre leurs droits et de contribuer à la réussite de l'ensemble des élèves.

-30-

Source :

Elodie Lacroix
Conseillère aux communications
FQDE
cell : 514 918-7855
elodie.lacroix@fqde.qc.ca